

CONVENTION

Dans le cadre de l'organisation de l'événement caritatif « CYCLING FOR HEALTH » au site Belval il a été convenu entre

L'**Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette**, établie à Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins actuellement en fonction, à savoir :

Monsieur Georges MISCHO, bourgmestre,
Monsieur Martin KOX, échevin,
Monsieur André ZWALLY, échevin,
Monsieur Pierre-Marc KNAFF, échevin,
Madame Mandy RAGNI, échevine,

d'une part

et

l'association sans but lucratif « **Cycling for Health** », établie et ayant son siège à L-4989 Sanem, 34, rue du Traité de Londres, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro F11058, représentée par :

Monsieur Serge HAAG, Président, et

Monsieur Alberto MORANDINI, Trésorier,

d'autre part

ce qui suit :

PRISES EN CHARGE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

- 1) L'Administration communale s'engage à subsidier l'événement caritatif « Cycling for Health » avec la somme de **1.500 €** ;
- 2) L'administration communale mettra à disposition de l'association un support logistique pour le transport des vélos « spinning » ;

OBLIGATIONS DE « CYCLING FOR HEALTH »

En contrepartie de la dotation décrite ci-dessus, la Ville demande :

- a) à ce que le nom et le logo de la Ville d'Esch apparaissent sur toutes les publications (brochures, flyers, affiches, reportages et annonces) en relation avec la manifestation en question sous forme de « patronage de la Ville d'Esch »;

- b) à ce que le nom de la Ville d'Esch soit cité à plusieurs reprises lors de la manifestation, en question;
- c) à ce qu'une préface, d'au moins un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville soit publiée dans la brochure officielle, sous condition qu'une telle soit publiée;
- d) un rapport final de l'évènement, à présenter sur demande de la ville;

DURÉE

La présente convention prend effet le jour de son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La durée est fixée à une année et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'elle soit dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant son expiration. À défaut de respecter ces formalités la convention sera considérée comme renouvelé pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de reconduction tacite, l'association « Cycling for Health » devra néanmoins confirmer chaque année par écrit à la Ville d'Esch que les conditions d'application de la convention sont toujours réunies pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de la Ville d'Esch.

RÉVISION DE LA CONVENTION

Tout avenant à la présente convention devra impérativement se faire sous forme écrite.

Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier le contrat sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe précédent relatif à la durée de la convention.

RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse d'une résiliation par la Ville d'Esch en raison du non-respect par l'association « Cycling for Health » de ses obligations contractuelles, la Ville est en droit de réclamer le remboursement à l'association de l'entièreté ou d'une partie des sommes versées par elle en exécution de la présente convention durant l'exercice en cours.

CONDITION SUPPLÉMENTAIRE

En signant la présente convention, le club renonce à toute demande de subsides extraordinaires en relation avec la manifestation en question, sauf à titre exceptionnel.

Fait à Esch-sur-Alzette en quatre exemplaires, le

Ville d'Esch-sur-Alzette



Georges MISCHO, Bourgmestre



Martin KOX, Echevin



André ZWALLY, Echevin



Pierre-Marc KNAFF, Echevin



Mandy RAGNI, Echevine

Cycling for Health

Serge HAAG, Président

Alberto MORANDINI, Trésorier



